

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_110

Objet : M24.009 - Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis n°24-67606 du 11/06/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20230906W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 4 juillet 2024 avant 12h00,

Considérant la nécessité de modifier le Dossier de Consultation des Entreprises,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure relative au marché M24.009 – Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, selon l'article R. 2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

16 JUL. 2024

Par déléguation,

La Directrice du Pôle Aménagement, Urbanisme et
Transition écologique.

Stéphanie DEGRANDE

